



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-026

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-005 - 01-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Blé Quercy Blanc (3 pages)	Page 4
R76-2017-01-27-006 - 02-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Cuma d'accueil de Monclar (3 pages)	Page 8
R76-2017-01-27-007 - 03-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Syndicat de défense de l'IGP CES de THOMGUE (3 pages)	Page 12
R76-2017-01-27-008 - 04-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - CETA API D'OC (3 pages)	Page 16
R76-2017-01-27-009 - 05-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO 46 (3 pages)	Page 20
R76-2017-01-27-010 - 06-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - APABA - projet développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie. (3 pages)	Page 24
R76-2017-01-27-011 - 07-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO 82 (3 pages)	Page 28
R76-2017-01-27-012 - 08-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - APABA - projet optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux (3 pages)	Page 32
R76-2017-01-27-013 - 09-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - GERSYCOOP (3 pages)	Page 36
R76-2017-01-27-014 - 10-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - CIVAM BIO 09 (3 pages)	Page 40
R76-2017-01-27-015 - 11-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Groupement des producteurs laitiers du Villefrancois - GPLV (3 pages)	Page 44
R76-2017-01-27-016 - 12-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - ERABLES 31 (3 pages)	Page 48
R76-2017-01-27-017 - 13-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - APAMAM (3 pages)	Page 52
R76-2017-01-27-018 - 14-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Origine Cevennes (3 pages)	Page 56
R76-2017-01-27-019 - 15-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Les Vignobles du Rivesaltais (3 pages)	Page 60
R76-2017-01-27-020 - 16-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Association de Vulgarisation agricole du canton de Boulogne sur Gesse (3 pages)	Page 64
R76-2017-01-27-021 - 17-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - CUMA Accueil Montegut Bourjac (3 pages)	Page 68
R76-2017-01-27-022 - 18-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Cuma Sentous Lahitte (3 pages)	Page 72

R76-2017-01-27-023 - 19-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO 82 (3 pages)	Page 76
R76-2017-01-27-024 - 20-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - CAVALE (4 pages)	Page 80
R76-2017-01-27-025 - 21-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Groupement de développement agricole de MONTREAL (4 pages)	Page 85
R76-2017-01-27-026 - 22-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Mournet Agri Innovation (MAI) (3 pages)	Page 90
R76-2017-01-27-027 - 23-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Littoral (3 pages)	Page 94
R76-2017-01-27-028 - 24-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Narbonnais (3 pages)	Page 98
R76-2017-01-27-029 - 25-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Biterrois (3 pages)	Page 102
R76-2017-01-27-030 - 26-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Conser'sols (3 pages)	Page 106
R76-2017-01-27-031 - 27-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Bois Paysan (4 pages)	Page 110
R76-2017-01-27-032 - 28-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - GDA de Trie (3 pages)	Page 115
R76-2017-01-27-033 - 29-DREAL - Arrêté portant reconnaissance - GIEE - Opti Prairies (3 pages)	Page 119
R76-2017-01-27-034 - 30-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - CETA BIO du Gers (3 pages)	Page 123
R76-2017-01-27-035 - 31-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Biocivam 11 (3 pages)	Page 127
R76-2017-01-27-036 - 32-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Association La Farine du Mejan (3 pages)	Page 131

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-005

01-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Blé
Quercy Blanc

*01- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Blé Quercy Blanc
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-022

Arrêté portant reconnaissance de BLÉ EN QUERCY BLANC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BLÉ EN QUERCY BLANC en date du 16 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BLÉ EN QUERCY BLANC, dont le siège social est situé 29, avenue du général de Gaulle 46170 CASTELNAU-MONTRATIER, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développer des techniques culturelles permettant d'améliorer l'impact environnemental et la qualité des blés du Quercy Blanc lotois cultivés pour la filière du pain CROUSTILOT ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/09/2019. Pendant cette période, BLÉ EN QUERCY BLANC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BLÉ EN QUERCY BLANC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-01

Raison sociale personne morale : Blé en Quercy Blanc

Intitulé du projet : Développer des techniques culturales permettant d'améliorer l'impact environnemental et la qualité des blés du Quercy Blanc lotois cultivés pour la filière du pain CROUSTILOT

Territoire du projet : Quercy Blanc lotois

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} septembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
ARNAL	Jérôme	46800	MONTCUQ
BORD	Patrick	46800	SAINT CYPRIEN
GAEC DE CARBONIE		46800	SAINT DAUNES
GAEC DE MONSEIGNE		46800	SAINT LAURENT LOLMIE
GAEC DU HAUT VIGUIE		46170	FLAUGNAC
MONTAGNAC	Alain	46800	MONTCUQ
GAEC DE BOUTET		46800	BAGAT EN QUERCY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-006

02-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Cuma
d'accueil de Monclar

*02- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Cuma d'accueil de Monclar.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-023

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA D'ACCUEIL DE MONCLAR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA D'ACCUEIL DE MONCLAR en date du 16 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CUMA D'ACCUEIL DE MONCLAR, dont le siège social est situé Marie de Monclar-de-Quercy 82230 MONCLAR-DE-QUERCY, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développement de techniques culturelles innovantes dans un objectif de conservation des sols du territoire ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2020. Pendant cette période, CUMA D'ACCUEIL DE MONCLAR porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de la CUMA D'ACCUEIL DE MONCLAR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-02

Raison sociale personne morale : Cuma d'accueil de Monclar

Intitulé du projet : Développement de techniques culturelles innovantes dans un objectif de conservation des sols du territoire

Territoire du projet : GOUYRE TORDRE GAGNOL

Date de début du projet GIEE : 1^{er} octobre 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC ALBINET		82370	VARENNES
EARL BEAUFILS		82800	NEGREPELISSE
EARL DE LA VEROUILLE		82800	BRUNNIQUEL
GAEC NATALIS		82230	MONCLAR DE QUERCY
GAEC DU PARADIS		82800	MONTRICOUX
MOULIN	Michel	82370	SAINT NAUPHARY
PAGES	Frédéric	82800	VAÏSSAC
GAEC FOISSAC HAUT		82230	GENEBRIERES
SANTERRE	Frédéric	82370	SAINT NAUPHARY
EARL DE BELLE CHASSE		82800	VAÏSSAC
VIOLETTE	Luc	82800	NEGREPELISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-007

03-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - Syndicat de défense de l'IGP CES de THOMGUE

*03 arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Syndicat de défense de l'IGP CES de THOMGUE.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-024

Arrêté portant reconnaissance du SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'IGP CÔTES DE THONGUE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'IGP CÔTES DE THONGUE en date du 24 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'IGP CÔTES DE THONGUE, dont le siège social est situé 1 avenue de Roujan 34480 POUZOLLES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « GIEE Côtes de Thongue : des vigneronns s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/09/2021. Pendant cette période, SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'IGP CÔTES DE THONGUE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du SYNDICAT DE DÉFENSE DE L'IGP CÔTES DE THONGUE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-03

Raison sociale personne morale : Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue

Intitulé du projet : GIEE Côtes de Thongue : des vignerons s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole

Territoire du projet : Nord-Est de Béziers dans le Département de l'Hérault

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} septembre 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE L'ARJOLLE		34480	POUZOLLES
DE MARGON	Delphine	34480	POUZOLLES
DELSOL	Lionel	34290	ALIGNAN DU VENT
GAEC DOMAINE DES CAPRIERS		34480	PUISSALICON
GAEC AMIEL		34290	MONTBLANC
AMIEL	Christine	34290	MONTBLANC
EARL CERCLE DU MONESTEL		34290	SERVIAN
SCEA DELHON FRERES		34480	PUISSALICON
SCEA DOMAINE DE MONTPLEZY		34120	PEZENAS
EARL DU DOMAINE SAINT GEORGES		34290	ABEILHAN
SCEA DOMAINE MONTROSE		34120	TOURBES
SCEA FAMILLE FRAYSSINET		34480	MAGALAS
EARL PICARO'S		34320	ROUJAN
SCEA DE LA LIMBARDIERE		34290	ABEILHAN
BAGAN	Hervé	34290	ALIGNAN DU VENT
GIL	Olivier	34120	TOURBES
GAEC DAVI		34290	ALIGNAN DU VENT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-008

04-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - CETA
API D'OC

*04- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CETA API D'OC
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-025

Arrêté portant reconnaissance de CETA API D'OC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CETA API D'OC en date du 26 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CETA API D'OC, dont le siège social est situé Lieu dit Pallières 30140 THOIRAS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Sélection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles régionales ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2029. Pendant cette période, CETA API D'OC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CETA API D'OC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-04

Raison sociale personne morale : CETA API D'OC

Intitulé du projet : Sélection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles régionales

Territoire du projet : Languedoc-Roussillon

Date de début du projet GIEE : 10 février 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2029

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GHEORGHITA	Alexandra	30440	ROQUEDUR
PARAIN	Hervé	30140	THOIRAS
EARL MIELLERIE DES GRANDS CAUSSES		12720	VEYREAU
DUBREUIL	Fabien	48330	ST ETIENNE VALLEE FRANÇAISE
GAUTHIER	Laurent	7330	ASTET
PASCAL	Muriel	48400	LES BONDONS
CHARRASSE	Harry	30000	NIMES
BALLESTER	Briann	30230	BOUILLARGUES
PRADEILLES	Michel	30140	THOIRAS
ALLASINO	Claude	26700	PIERRELATTE
CHOISEL	Gilles	30420	CALVISSON
SALERY	Simon	48400	VEBRON
DUPAS	Gilles	30440	ROQUEDUR
FAYOLLE	Marie-Hélène	30140	THOIRAS
GAEC LES RUCHERS DE L'UZEGE		30700	SANILHAC
GAEC DE FONT D'ARQUES		34150	GIGNAC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-009

05-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO 46

*05- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - - BIO 46
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-026

Arrêté portant reconnaissance de BIO 46 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIO 46 en date du 29 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIO 46, dont le siège social est situé Maison de l'agriculture, 430 av Jean Jaurès 46000 CAHORS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/10/2020. Pendant cette période, BIO 46 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIO 46 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-05-01

Raison sociale personne morale : Bio 46

Intitulé du projet : Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective.

Territoire du projet : Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)

Date de début du projet GIEE : 1^{er} novembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 octobre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE LA FERME DE LA HULOTTE		46160	CAJARC
GAEC BONNET		46170	CASTELNAU- MONTRATIER
EARL DE LA FERME DE CEVIN		46150	LHERM
GAEC DE LA CROIX DE MALTE		46210	ST CIRGUES
GAEC DE LATAPOUNE		46320	LIVERNON
DELMAS	ELODIE	46110	BETAILLE
PARET	ERIC	46500	ALVIGNAC
GAEC DE TROTOCO		46230	BELFORT du QUERCY
LACAZE	JEAN-MARIE	46120	LABATHUDE
EARL LES GOURMANDINES		46190	SOUCEYRAC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-010

06-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - APABA - projet développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie.

*06- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - APABA- projet développer l'autonomie fourragère des élevages
biologiques du nord Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-027

**Arrêté portant reconnaissance de APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) – Projet développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques
du nord Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par APABA en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, APABA, dont le siège social est situé Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ cedex 9, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/11/2020. Pendant cette période, APABA porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Projet développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie :

N° du dossier GIEE : 16-05-02

Raison sociale personne morale : APABA

Intitulé du projet : Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective

Territoire du projet : Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)

Date de début du projet GIEE : 1^{er} novembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} novembre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL CHRISTIAN GALTIER		12450	FLAVIN
SAVY	VINCENT	12120	SALMIECH
BASTIDE	ETIENNE	12620	SAINT BEAUZELY
PEYSSI	NORBERT	12120	SALMIECH
VALAYE	EMMANUEL	12120	ARVIEU
GAEC AUX FROMAGES DE COMPOSTELLE		12260	VILLENEUVE D'AVEYRON
GAEC DE LAPORTE		12450	FLAVIN
EARL D'ESPINOUZET		12120	ARVIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-011

07-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO
82

*07- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - BIO 82.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-028

Arrêté portant reconnaissance de BIO 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIO 82 en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

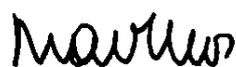
ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIO 82, dont le siège social est situé 8 rue de Strasbourg 82240 SEPTFONDS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/11/2020. Pendant cette période, BIO 82 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIO 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-05-03

Raison sociale personne morale : BIO 82

Intitulé du projet : Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective.

Territoire du projet : Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)

Date de début du projet GIEE : 1^{er} novembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} novembre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL DOMAINE DE LAFAGE		82270	MONTPEZAT DE QUERCY
SICA LA P'TITE FERME		82300	CAUSSADE
CADILHAC	Cécile	82330	GINALS
BUSIN	Stephane	82110	CAZES MONDENARD
LECOINTE	Claire	82220	VAZERAC
EARL DE LA BAYSSADE		82390	DURFORT LACAPELETTE
GODARD	Quentin	82110	CAZES MONDENARD
BOUCAUD	Maxime	82220	VAZERAC
EARL MARIETTAZ		82210	CAUMONT
EARL DE LARMAGNAGUES		82210	MERLES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-012

**08-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
APABA - projet optimiser la pratique des engrais verts et
des couverts végétaux**

*08- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - APABA - projet optimiser la pratique des engrais verts et des couverts
végétaux.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-029

Arrêté portant reconnaissance de APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Projet optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par APABA en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, APABA, dont le siège social est situé Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ cedex 9, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols ».

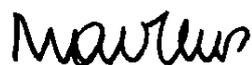
1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/10/2021. Pendant cette période, APABA porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Projet optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux :

N° du dossier GIEE : 16-07

Raison sociale personne morale : APABA

Intitulé du projet : Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols

Territoire du projet : Aveyron

Date de début du projet GIEE : 1^{er} octobre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} octobre 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC AU FIL DES SAISONS		12400	CALMELS ET LE VIALA
CABOT	Benjamin	12380	LA SERRE
GAEC BIOTENGA		12300	LIVINHAC LE HAUT
GAEC JARDIN DU PESQUIER		12580	CAMPUAC
COUDERC	Sylvain	12260	SAINTE CROIX
BOINET	Pierre Yves	12400	SAINTE AFFRIQUE
GAEC DE LA SALAMANDRE		12490	SAINTE ROMME DE TARN
CAVALERIE	Guillaume	12200	LA ROUQUETTE
AUDO	Chrystelle	12390	AUZITS
DOURLET	Emilie	12170	LA SELVE
MORET	Damien	12100	COMPREGNAC
GAEC DES JARDINS DE LA RIVIERE		12270	NAJAC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-013

09-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
GERSYCOOP

*09- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - GERSYCOOP.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-030

Arrêté portant reconnaissance de GERSYCOOP en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GERSYCOOP en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

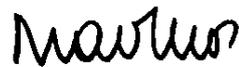
Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GERSYCOOP, dont le siège social est situé Boulevard des Pyrénées 32300 MIRANDE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « A vos couverts! Pour une agriculture moins dépendante de la chimie dans les coteaux argilo-calcaires du Gers. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2020. Pendant cette période, GERSYCOOP porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de GERSYCOOP en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-08

Raison sociale personne morale : GERSYCOOP

Intitulé du projet : A vos couverts ! Pour une agriculture moins dépendante de la chimie dans les coteaux argilo-calcaires du Gers.

Territoire du projet : Sols argilo-calcaires du pays d'Auch Nord

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
LAPEYRERE	Franck	32810	Castin
EARL DE BARIO		32810	Montant les Creneaux
BARAILHE	Jean-François	32000	Auch
GAEC BARTHERES		32500	Castenau D'Arbieu
GAEC DU BOY		32120	Bajonnette
EARL GACHADOAT		32500	Brugnens
EARL DU ROUCHET		32120	Taybosc
EARL DE CIEUDEBAT		32390	Gavarrety Aulouste
BADBADIAN	Philippe	32360	Saint Lary

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-014

10-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
CIVAM BIO 09

*10- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CIVAM BIO 09.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-031

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO 09 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CIVAM BIO 09 - GIEE en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CIVAM BIO 09 - GIEE, dont le siège social est situé 6 route de Nescus 09240 LA BASTIDE DE SEROU, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Pour une approche préventive du parasitisme en élevage de ruminants ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2019. Pendant cette période, CIVAM BIO 09 - GIEE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO 09 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-09

Raison sociale personne morale : CIVAM Bio 09

Intitulé du projet : Pour une approche préventive du parasitisme en élevage de ruminants

Territoire du projet : Ariège et Volvestre

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC FERME DE LA HITTE		09160	LACAVE
HENROT	Delphine et Daniel	09350	LE MAS D'AZIL
CHEVILLON	Mathias	09140	SEIX
DUPIRE	Emilie	09160	BETCHAT
FIS	Pauline	09290	CAMARADE
LIBERT	Samia	09800	SALSEIN
GAEC TRIO LAIT		09350	CAMPAGNE SUR ARIZE
QUEMENEUR	Guillaume	09140	SOUEIX ROGALLE
GAEC DU CARREGAUT		09420	CASTELNAU DURBAN
EARL L'OUSTAL DE GRADIDE		31310	MONTESQUIEU VOLVESTRE
THOUZERY	Michel	09300	MONTFERRIER
TONELLI	Fabrice	09320	SOULAN
VAILLANT	Audrey	09240	ALZEN
GAEC DE MONDELY		09240	LA BASTIDE DE SEROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-015

11-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
Groupement des producteurs laitiers du Villefranchois -
GPLV

*11- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Groupement des producteurs laitiers du Villefranchois - GPLV.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-032

**Arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU
VILLEFRANCHOIS (GPLV) en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU VILLEFRANCHOIS (GPLV) en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GROUPEMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU VILLEFRANCHOIS (GPLV), dont le siège social est situé Rte de Montauban- Bernussou 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Défi SoLaïne : partager ses pratiques et améliorer l'autonomie en protéines des élevages bovins lait du villefranchois ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

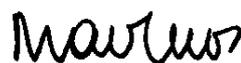
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2019. Pendant cette période, GROUPEMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU VILLEFRANCHOIS (GPLV) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DES PRODUCTEURS LAITIERS DU VILLEFRANCHOIS (GPLV) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-10

Raison sociale personne morale : Groupement des Producteurs Laitiers du Villefranchois (GPLV)

Intitulé du projet : Défi SoLaïne : partager ses pratiques et améliorer l'autonomie en protéines des élevages bovins lait du villefranchois

Territoire du projet : Villefranchois

Date de début du projet GIEE : 1^{er} décembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DU VENT D'AUTAN		12350	PREVINQUIERES
GAEC DE LA PEYRADE		12350	LANUEJOULS
GAEC DES ROUGE ET NOIRE		12350	COMPOLIBAT
GAEC SICARD		12700	LUNAC
EARL HARMONIE		12350	MALEVILLE
GAEC DE FOURNOULET		12440	LESCURE JAOL
MOULY	David	12350	COMPOLIBAT
GAEC DES COUSTASSES		12240	VATRE TIZAC
GAEC DE TREBESSAC		12270	LA FOUILLADE
EARL DU CALVY		12270	LA FOUILLADE
VALIERE	Christian	12200	SAVENSA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-016

**12-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
ERABLES 31**

*12- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - ERABLES 31.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-033

Arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ERABLES 31 en date du 30 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

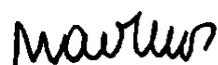
Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ERABLES 31, dont le siège social est situé Les Margalides - 601, route des Pyrénées 31370 POUCHARRAMET, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2023. Pendant cette période, ERABLES 31 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-11

Raison sociale personne morale : ERABLES 31

Intitulé du projet : Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert

Territoire du projet : Sud de la Haute-Garonne et Nord de l'Ariège

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BESSE	Pierre	31870	LAGARDELLE SUR LEZE
KEROULLE	Fabrice	31310	RIEUX-VOLVESTRE
EARL VAL BIO D'AZAU		31310	GOUTEVERNISSE
GAEC DU CHAMP BOULE		09230	BARJAC
GAEC AUX LEGUMES DE BOUCHE		09130	PAILHES
WELSCH	Laurent	31800	LATOUE
EARL BIOFERME DE LA BURCE		31420	TERREBASSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-017

13-DREAL - arrêté portant reconnaissance GIEE -
APAMAM

*13- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) -- APAMAM.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-034

Arrêté portant reconnaissance de APAMAM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par APAMAM en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

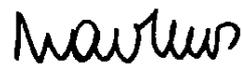
ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, APAMAM, dont le siège social est situé Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ cedex 9, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Structuration de la Filière PPAM en Nord Occitanie ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/03/2021. Pendant cette période, APAMAM porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de APAMAM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-12

Raison sociale personne morale : APAMAM

Intitulé du projet : Structuration de la Filière PPAM en Nord Occitanie

Territoire du projet : Nord Occitanie (Aveyron, Tarn et Garonne, Lot)

Date de début du projet GIEE : 1^{er} mars 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} mars 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
JOLY	Emilie	12260	SAINT IGEST
OLLER	Johan	82330	VAREN
DUHOMME	Thomas	12330	MARCILLAC VALLON
CADILHAC	Cécile	82330	GINALS
FLAHAUX	Emeline	82160	SAINT PROJET
DESPINOY	Sarah	12300	FIRMI
PIOFFET	Séverine	12620	SAINT LAURENT DU LEVEZOU
ZIMRA	Benjamin	46230	ESCAMPS
DARLEY	Eric	12230	NANT
DOUZIECH	Stéphanie	12800	CRESPIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-018

14-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Origine Cevennes

*14- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Origine Cevennes.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-035

Arrêté portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ORIGINE CEVENNES en date du 30 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ORIGINE CEVENNES, dont le siège social est situé route de Valleraugue 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VEGETALES EN AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 2020. Pendant cette période, ORIGINE CEVENNES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de ORIGINE CEVENNES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-13

Raison sociale personne morale : ORIGINE CEVENNES

Intitulé du projet : DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VEGETALES EN AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES

Territoire du projet : AOP Oignon doux des Cévennes

Date de début du projet GIEE : 2017

Date de fin du projet GIEE : 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GROS	Christian	30120	LE VIGAN
NAVARRETE	Samuel	30440	SUMENE
RUAS	Bruno	30570	ST ANDRE DE MAJENCOULES
EARL L'ADRET		30120	MANDAGOUT
EARL LE CAMBON		30440	SUMENE
EARL LE GAILLOU		30570	NOTRE DAME DE LA ROUVIERE
EARL LE VERGER DE CLUNY		30570	ST ANDRE DE MAJENCOULES
GAEC CLOS DE BERTHEZENE		30570	VALLERAUGUE
GAEC FESQUET FRERES		30440	SUMENE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-019

15-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Les
Vignobles du Rivesaltais

*15- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Les Vignobles du Rivesaltais.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-036

Arrêté portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS, dont le siège social est situé Les vignobles du Rivesaltais. Arnaud De Villeneuve 153 RD 900 66600 RIVESALTES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Système Viticole Agro Ecologique Arnaud De Villeneuve ADV (SYVIAE ADV)».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/10/2022. Pendant cette période, LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-14

Raison sociale personne morale : Les Vignobles Du Rivesaltais

Intitulé du projet : Système Viticole Agro Ecologique Arnaud De Villeneuve ADV (SYVIAE ADV)

Territoire du projet : Nord du département des Pyrénées Orientales

Date de début du projet GIEE : 1^{er} octobre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} octobre 2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
COLMAIRE	Anne	66600	SALSES LE CHATEAU
GAEC PERRIE GAEC		66370	PEZILLA LA RIVIERE
EARL DOMAINE BENOIT		66600	RIVESALTES
SCEA ERICELIA		66600	RIVESALTES
PUJOL	Isabel	66510	ST HIPPOLYTE
EARL AULIS D'EN GUITER		66600	SALSES LE CHÂTEAU
CABARIBERE	Philippe	66600	RIVESALTES
AYMERICH	Joel	66370	PEZILLA LA RIVIERE
EARL LES 3 M		66600	ESPIRA DE L'AGLY
FRENAY	Thierry	66600	PEYRESTORTES
ROUX	Nicolas	66440	TORREILLES
EARL DOMAINE DE GARY		66510	ST HIPPOLYTE
BAILLE	Pierre	66600	RIVESALTES
CASSAGNES	Brice	66600	RIVESALTES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-020

16-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Association de Vulgarisation agricole du canton de
Boulogne sur Gesse

*16- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Association de Vulgarisation agricole du canton de Boulogne sur
Gesse.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-037

Arrêté portant reconnaissance de l'ASSOCIATION DE VULGARISATION AGRICOLE DU CANTON DE BOULOGNE SUR GESSE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASSOCIATION DE VULGARISATION AGRICOLE DU CANTON DE BOULOGNE SUR GESSE en date du 31 août 2016;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASSOCIATION DE VULGARISATION AGRICOLE DU CANTON DE BOULOGNE SUR GESSE, dont le siège social est situé Mairie 31350 BOULOGNE SUR GESSE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Du sol à l'animal: Evolution des pratiques des agriculteurs dans le but d'améliorer et de pérenniser les fermes d'élevage tout en répondant aux enjeux environnementaux du territoire de Boulogne Sur Gesse».

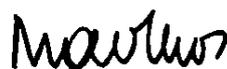
1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/09/2019. Pendant cette période, ASSOCIATION DE VULGARISATION AGRICOLE DU CANTON DE BOULOGNE SUR GESSE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de L'Association de vulgarisation agricole du canton de BOULOGNE SUR GESSE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-15

Raison sociale personne morale : Association de vulgarisation agricole du canton de BOULOGNE SUR GESSE

Intitulé du projet : Du sol à l'animal : Evolution des pratiques des agriculteurs dans le but d'améliorer et de pérenniser les fermes d'élevage tout en répondant aux enjeux environnementaux du territoire de Boulogne Sur Gesse

Territoire du projet : canton de BOULOGNE SUR GESSE

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} septembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL CAGNIN		31350	BLAJAN
GAEC DE LA COLOMBE		31350	BOULOGNE SUR GESSE
CHAMBERT	Julien	31420	CASSAGNABERE TOURNAS
GAEC DES HOUNTS		31350	ESCANECRABE
GAEC CASTIES		31350	MONTGAILLARD SUR SAVE
BEFFEYTE	Pierre	31350	BLAJAN
DUCLOS	Julie	31350	CHARLAS
LAMARQUE	Julie	31350	SARREMEZAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-021

**17-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - CUMA
Accueil Montegut Bourjac**

*17- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CUMA Accueil Montegut Bourjac.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-038

Arrêté portant reconnaissance de CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC, dont le siège social est situé Mairie 31430 MONTEGUT BOURJAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Améliorer la structuration du sol, limiter l'érosion, respecter la vie du sol, atteindre l'autonomie fourragère en mettant en place des couverts végétaux afin d'améliorer l'efficacité des exploitations du GIEE ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/09/2019. Pendant cette période, CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-16

Raison sociale personne morale : CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC

Intitulé du projet : Améliorer la structuration du sol, limiter l'érosion, respecter la vie du sol, atteindre l'autonomie fourragère en mettant en place des couverts végétaux afin d'améliorer l'efficacité des exploitations du GIEE.

Territoire du projet : cantons du Fousseret, de Cazères et d'Aurignac

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} septembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BARON	Nathalie	31430	MONTEGUT BOURJAC
BARON	Cédric	31430	MONTOUSSIN
GAEC DU CAMP DE LA SALLE		31430	MONTEGUT BOURJAC
EARL DE PERAYNES		31430	MARIGNAC LASCLARES
GAEC SAJOUS		31220	MONDAVEZAN
EARL DE SARAILLON		31430	LE FOUSSERET
ABADIE	Laurent	31430	SAINT ELIX LE CHÂTEAU
POLITANO	Jean Marc	31430	LE FOUSSERET
GAEC DU BROUCARON		31420	PEYROUZET
GAEC ALBOUY		31420	FRANCON
GAEC DINNAT		31420	TERREBASSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-022

18-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Cuma
Sentous Lahitte

*18- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Cuma Sentous Lahitte.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-039

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA SENTOUS-LAHITTE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA SENTOUS-LAHITTE en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CUMA SENTOUS-LAHITTE, dont le siège social est situé Mairie 65330 SENTOUS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Piloter localement les facteurs de réussite de transmission des exploitations: potentiel agronomique, maîtrise du foncier et structuration collective ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 15/09/2019. Pendant cette période, CUMA SENTOUS-LAHITTE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de la CUMA SENTOUS-LAHITTE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-17

Raison sociale personne morale : CUMA SENTOUS-LAHITTE

Intitulé du projet : Piloter localement les facteurs de réussite de transmission des exploitations : potentiel agronomique, maîtrise du foncier et structuration collective

Territoire du projet : Coteaux du Leoup

Date de début du projet GIEE : 15 septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 15 septembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL LAGLEYZE ALAIN		65330	LIBAROS
SCEA LAGLEYZE		65330	SENTOUS
DEVEZE	Jean Louis	65330	SENTOUS
GAEC DES CASSOULETS		65330	SENTOUS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-023

19-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - BIO 82

*19- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - BIO 82.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-040

Arrêté portant reconnaissance de BIO 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIO 82 en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIO 82, dont le siège social est situé 8 rue de Strasbourg 82240 SEPTFONDS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Développer l'autonomie de fermes bio grâce à une organisation territoriale collective d'échanges de productions ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/11/2019. Pendant cette période, BIO 82 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIO 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-18

Raison sociale personne morale : BIO 82

Intitulé du projet : Développer l'autonomie de fermes bio grâce à une organisation territoriale collective d'échanges de productions

Territoire du projet : Tarn et Garonne - Coteaux du Quercy

Date de début du projet GIEE : 1^{er} novembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} novembre 2019

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
LECOINTE	Claire	82220	VAZERAC
GODARD	Quentin	82110	CAZES MONDENARD
BOUCAUD	Maxime	82220	VAZERAC
LESTOILE	Marie-Bertille	82390	DURFORT LACAPELETTE
EARL SICARD		82110	CAZES MONDENARD
PRADES	Patrick	82100	CASTELSARRASIN
GAEC DU LENDOU		82110	TREJOULS
PICILI	Pascal	82140	SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-024

20-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
CAVALE

*20- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CAVALE.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-041

Arrêté portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CAVALE en date du 30 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CAVALE, dont le siège social est situé 16 Avenue du Pont de France 11300 LIMOUX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2020. Pendant cette période, CAVALE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CAVALE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-19

Raison sociale personne morale : CAVALE

Intitulé du projet : Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude

Territoire du projet : Haute Vallée de l'Aude

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
KASJANOV	Ludovic	11300	MALRAS
EARL RECH ANDRE		11300	PAULIGNE
PENNAVAIRE	Patrick	11300	COURNANEL
EARL BOYE JEROME		11300	LA DIGNE D'AMONT
MESTRE	Marie-Christine	11240	DONAZAC
EARL FORT REMY		11300	BOURIEGE
PAGES	Francis	11300	LA DIGNE D'AVAL
BONNET	Eric	11250	PREIXAN
BRUNET	Guillaume	11250	GARDIE
EARL ROBERT MELANIE		11300	PIEUSSE
EARL RAYNAUD ROBERT		11250	LADERN SUR LAUQUET
SCV RAYNAUD ROBERT		11250	LADERN SUR LAUQUET
RAYNAUD	Robert	11250	LADERN SUR LAUQUET
EXPLOITATION AGRICOLE DE L'EPLFPA CARCASSONNE		11000	CARCASSONNE
TICHADOU	Marie-Louise	11250	GARDIE
TICHADOU	Pierre	11580	BELCASTEL-ET-BUC

MARROT	Hervé	11250	LADERN SUR LAUQUET
LUTTGE	Paul	11250	SAINT-HILAIRE
AGUSTIN	Bertrand	11300	LA DIGNE D'AVAIL
CAPARROS	Guillaume	11300	LIMOUX
VERGE	David	11300	CASTELRENG
GIANESINI	Damien	11300	LIMOUX
FAU	Jean-Baptiste	11300	MAGRIE
TAUDOU	Jean-Pascal	11300	LOUPIA
LACUBE	Laurent	11250	GARDIE
GARRABOU	Frédéric	11250	GARDIE
JULIA	Bernard	11300	LOUPIA
ROGER	Jean	11250	GARDIE
PINTONELLO	Claude	11240	ALAIGNE
ROCALVE	Jean-Paul	11250	SAINT-HILAIRE
Exploitation AEP Saint Joseph		11290	ROULLENS
BONNAFOUX	Nicolas	11300	PAULIGNE
ORMIERES	Jean-Claude	11500	GRANES
HUILLET	Christophe	11250	PREIXAN
SCEA du Château de Flandry	Pierre Louis Farge	11300	LIMOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-025

**21-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Groupement de développement agricole de MONTREAL**

*21- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Groupement de développement agricole de MONTREAL.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-042

Arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTRÉAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTRÉAL en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTRÉAL, dont le siège social est situé ZI les Giscarrels 11290 MONTREAL, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes ».

I, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2020. Pendant cette période, GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTRÉAL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTRÉAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-20

Raison sociale personne morale : Groupement de Développement Agricole de Montréal

Intitulé du projet : Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes

Territoire du projet : Ouest Audois

Date de début du projet GIEE : 1^{er} octobre 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BERNIES	Mathieu	11240	FENOUILLET DU RAZES
EARL CALMET ET FILS		11270	FANJEAUX
SOULERE	Jérôme	11300	MALVIES
DEDIES	Alain	11170	VILLESEQUELANDE
SCEA DES DOMAINES DE LORGERIL		11610	PENNAUTIER
EARL DOMAINE ROSE ET PAUL		11290	ARZENS
DOMAINE VITICOLE DE JEAN LOUIS ET MARTINE GABRIEL		11170	PEZENS
GOBLOT	Jérôme	11570	PALAJA
GAEC LES TRILLES		11610	PENNAUTIER
GROHE	Klauss	11300	MALVIES
MANCHENO	José	11240	MAZEROLLES DU RAZES
SARL MAISON VENTENAC		11610	VENTENAC CARBARDES
POUZENS	Huguette	11170	SAINTE EULALIE
POUZENS	Jean	11170	SAINTE EULALIE
RIVES	Bernard	11170	CAUX-ET-SAUZENS
EARL LE PAS DE LA DAME		11290	ARZENS

SCEA BORDENEUVE SABADIE	LOUIS MARC	11290	ARZENS
GAEC SAINT JOSEPH	FABRICE	11170	MOUSSOULENS
CHATEAU AUZIAS PARETLONGUE	BENJAMIN	11610	PENNAUTIER
EARL DE MANZOTTE		11170	SAINTE EULALIE
GAEC DE LA CHAPPELLE	JEAN-MARIE	11240	ALAIGNE
EARL VICART	GILBERT	11240	GRAMAZIE
VIDAL	YANNICK	11300	BRUGAIROLLES
DOMAINE GAYDA	VINCENT	11300	BRUGAIROLLES
EARL L'AGUILLOU	MICHEL	11170	SAINTE EULALIE
VERGE	BENOIT	11170	PEZENS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-026

22-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Mournet Agri Innovation (MAI)

*22- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Mournet Agri Innovation (MAI).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-043

Arrêté portant reconnaissance de MOURNET AGRI INNOVATION (MAI) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par MOURNET AGRI INNOVATION (MAI) en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

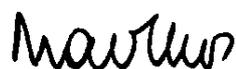
ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, MOURNET AGRI INNOVATION (MAI), dont le siège social est situé 65, Rue d'Etigny 65330 GALAN, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Des coteaux de Bigorre au sud de l'Astarac : Ensemble pour la modification des pratiques agronomiques. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2020. Pendant cette période, MOURNET AGRI INNOVATION (MAI) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de MOURNET AGRI INNOVATION (MAI), en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-21

Raison sociale personne morale : Mournet Agri Innovation (MAI)

Intitulé du projet : Des coteaux de Bigorre au sud de l'Astarac : Ensemble pour la modification des pratiques agronomiques.

Territoire du projet : de l'astarac au coteaux de Bigorre

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
CAZABAT	Chantal	65330	GALAN
CIEUTAT	Yves	65220	LUBY BETMONT
COLLONGUE MATTA	Michel	65220	BERNADETS DEBAT
DASTUGUE	Jean Paul	65330	SENTOUS
DELAS	Isabelle	65330	BONREPOS
EARL ALASKA		32170	SADEILHAN
EARL DE LA TOUR		65140	SARRIAC
EARL DE LARTHILOU		65220	FONTRAILLES
EARL DE MAUMUS		32170	DUFFORT
EARL DES PARIBETS		65230	GUIZERIX
EARL DES TRILLES		65140	SARRIAC MAGNOAC
EARL LAFFONT JEAN PIERRE		32170	MANAS BASTANOUS
GAEC BERNICHAN		32170	SARRAGUZAN
IBOS	Yves	65330	GALEZ
LAFFONT	Jean Michel	65220	PUYDARRIEUX
LAFONT	Emmanuel	65330	TOURNOUS DEVANT
POQUE	David	65230	VIEUZOS
SABATHIER	Sylvain	65330	RECURT
TARISSAN	Michel	65220	PUYDARRIEUX
ABADIE	Serge	65330	BONREPOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-027

**23-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA
Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Littoral**

*23- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Littoral.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-044

Arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Littoral

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU, dont le siège social est situé ZI PLAISANCE 12 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Littoral ».

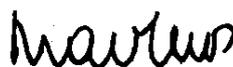
1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2020. Pendant cette période, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Littoral :

N° du dossier GIEE : 16-22-01

Raison sociale personne morale : SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU

Intitulé du projet : Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Littoral

Territoire du projet : LITTORAL AUDOIS

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
VALLVERDU	Jean-Marc	11370	LEUCATE
EARL DOMAINE DU CRES		11480	LA PALME
JOUSSEAUME	Dominique	11370	LEUCATE
SCEA DES 3 CHAMPS		11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
BARREDA	Francis	11510	CAVES
BARBAT	Nicole	11510	TREILLES
ASSIE	Jacques	11100	NARBONNE
GAEC CABANIER		11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
COPOVI	Lilian	11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
JEAN	Francis	11480	LA PALME
BENEZETH	Yves	11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
GIRARD	Benoît	11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
GLEYSES	Alain	11480	LA PALME
EARL CAZILDA		11510	CAVES
PRADALIER	Armand	11510	FEUILLA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-028

24-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA
Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial
Narbonnais

*24- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial Narbonnais.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-045

Arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Narbonnais

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en date du 31 août 2016;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU, dont le siège social est situé ZI PLAISANCE 12 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Narbonnais. ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2020. Pendant cette période, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Narbonnais :

N° du dossier GIEE : 16-22-02

Raison sociale personne morale : SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU

Intitulé du projet : Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Narbonnais.

Territoire du projet : NARBONNAIS

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
AVILES	Patrice	11100	MONTREDON DES CORBIERES
GAEC BERT FRERES		11100	MONTREDON DES CORBIERES
CAMPAGNE	Julien	11100	MONTREDON DES CORBIERES
ADRAGNA	Guillaume	11100	MONTREDON DES CORBIERES
GAEC DEVIC		11100	MONTREDON DES CORBIERES
GAEC CANTAREL		11100	MONTREDON DES CORBIERES
SCEA DES DOMAINES GEORGES ORTOLA		11100	NARBONNE
PAGO	Jean-Claude	11590	CUXAC D'AUDE
CAILHAU	Christian	11590	CUXAC D'AUDE
EURL VITIS		11590	CUXAC D'AUDE
BARDIERE	Francis	11590	CUXAC D'AUDE
PEREZ	Yves	11590	CUXAC D'AUDE
SCHIARANTE	Pierre	11590	CUXAC D'AUDE
MARTINEZ	Vincent	11590	CUXAC D'AUDE
PARDO	Franck	11590	CUXAC D'AUDE
GAEC EMERAUDE		11590	CUXAC D'AUDE
LOZANO	Michel	11590	CUXAC D'AUDE
SCEA PECHARMAND		11590	OUVEILLAN
PHALIPPOU	Laurent	11590	CUXAC D'AUDE
IHAMOUINE	Klif	11100	NARBONNE
VERGNES	Philippe	11200	NEVIAN
PERILHOU	Francis	11120	MOUSSAN
GASQUEZ	Marie-José	11200	NEVIAN
VILLAVERDE	Gabriel	11100	MONTREDON DES CORBIERES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-029

25-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - SCA
Les Vignerons du Val d'Orbieu - Groupe territorial
Biterrois

*25- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - SCA Les Vignerons du Val d'Orbieu -Groupe territorial Biterrois.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-046

Arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Biterrois

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU, dont le siège social est situé ZI PLAISANCE 12 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Biterrois ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2020. Pendant cette période, SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) – Groupe territorial Biterrois :

N° du dossier GIEE : 16-22-03

Raison sociale personne morale : SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU

Intitulé du projet : Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Biterrois

Territoire du projet : BITERROIS

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2020

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL DOMAINE ST MARTIN ET DIVISAN		34500	BEZIERS
GAEC MANTION		34290	BASSAN
PIQUEMAL	Frédéric	34290	BASSAN
MARTINEZ	José	34490	CORNEILHAN
BAUTISTA	Laurent	34490	CORNEILHAN
CARRIERE PRADAL	Catherine	34290	SERVIAN
BERNADAC	Gérard	34500	BEZIERS
LUCAS	Jean-Claude	34290	BASSAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-030

26-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Conser'sols

*26- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Conser'sols.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-047

Arrêté portant reconnaissance de CONSER'SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CONSER'SOLS en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CONSER'SOLS, dont le siège social est situé 32 Avenue du Général De Gaulle 09000 FOIX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Rotation Objectif 4 pour 1000 ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/04/2023. Pendant cette période, CONSER'SOLS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CONSER'SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-23

Raison sociale personne morale : CONSER'SOLS

Intitulé du projet : Rotation Objectif 4 pour 1000

Territoire du projet : Plaine et coteaux de l'Ariège

Date de début du projet GIEE : 1^{er} avril 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} avril 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC GIANESINI		09700	MONTAUT
MANENTI	Philippe	09500	ST FELIX DE TOURNEGA
ROQUES	André	09160	PRAT BONREPAUX
GAEC D'ICART		09130	SIEURAS
PUJOL	Christian	09700	MONTAUT
EARL DEDIEU		09210	LEZAT SUR LEZE
DURCHON	Jean-François	09500	MIREPOIX
EARL DE NAFURE		09700	SAVERDUN
DURAND	Guillaume	09270	MAZERES
BARDOU	Jean-Michel	09700	LA BASTIDE DE LORDAT
GAEC DE MANSES		09350	LES BORDES SUR ARIZE
GAEC DE L'AVOCAT VIEIL		09700	SAVERDUN
GAEC DES 2 PINS		09100	ARVIGNA
EARL CAMP FRANÇAIS		09700	TREMOULET
DE SMIDT	Laurent	09210	LEZAT SUR LEZE
EARL DU FAURE		09100	VILLENEUVE DU PAREAGE
EARL DE LA RIVIERE		09210	LEZAT SUR LEZE
MASCARENC	Christophe	09700	SAVERDUN
SCEA L'HOTE		09700	SAVERDUN
GAEC DE BIROL		09100	PAMIERS
GAEC DE CRABOT		09130	SAINTE SUZANNE
GAEC DES OISEAUX		09270	MAZERES
GAEC DE BELLEVUE		09500	MIREPOIX
SOCIETE EPLEFPA DE PAMIERS		09100	PAMIERS
GAEC DE BRUNEL		11420	PECHARIC ET LE PY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-031

27-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - Bois
Paysan

*27- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Bois Paysan.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-048

Arrêté portant reconnaissance de BOIS PAYSAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BOIS PAYSAN en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BOIS PAYSAN, dont le siège social est situé 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « AGROBOIS : le bois composante des stratégies de développement des exploitations agricoles ariégoises ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/04/2023. Pendant cette période, BOIS PAYSAN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BOIS PAYSAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-24

Raison sociale personne morale : BOIS PAYSAN

Intitulé du projet : AGROBOIS : le bois composante des stratégies de développement des exploitations agricoles ariégoises

Territoire du projet : grand quart Nord-Est de l'Ariège

Date de début du projet GIEE : 1^{er} avril 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} avril 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
ACED	Philippe	09000	SOULA
GAEC DE BELLEVUE		09500	MIREPOIX
EARL VERNOU		09700	SAINT QUIRC
DELRIEU	Jean-Marc	09000	L'HERM
DESMIDT	Laurent	09210	LEZAT SUR LEZE
GAEC DE L'ESPY		09420	CASTELNAU DURBAN
EYCHENNE	Yves	09120	LOUBENS
FERRAND	Agnès	09330	MONTGAILHARD
GAEC DE LA METAYRIE		09300	NALZEN
GAEC DE PEYCHOU		09300	RAISSAC
SCEA BARTHE		34710	LESPIGNAN
EARL NAFURE		09700	SAVERDUN
MILHORAT	Daniel	09130	PAILHES
PONS	Jean-Pierre	9500	TROYE d'ARIEGE
GAEC DU VIGNOBLE		09000	FOIX
ROUCH	Thierry	09000	BRASSAC
SAUNE	Pierre	09290	CAMARADE
WATTS	Franck	09240	ESPLAS DE SEROU
GAEC DELATOUR		09700	SAVERDUN
DESMET	Bart	09100	ST MARTIN D OYDES
SCEA LA MARGUE		09340	VERNOLLE

GAEC DE KERIMEL		09500	ST QUENTIN LA TOUR
GAEC DU CLOS DES CHENES		09240	LA BASTIDE DE SEROU
VENTURIN	Joël	09160	CAUMONT
EARL LA BERGERIE		09130	ARTIGAT
LEGTA DE PAMIERS		09100	PAMIERS
GAEC DU PRADOU		09420	CLERMONT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-032

28-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - GDA
de Trie

*28- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - - GDA de Trie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-049

Arrêté portant reconnaissance de GDA DE TRIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GDA DE TRIE en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GDA DE TRIE, dont le siège social est situé rue du Moulin 65220 TRIE SUR BAÏSE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Produire de l'énergie verte par la valorisation d'effluents d'élevage et la production de biomasse en techniques culturales simplifiées et par l'exploitation des haies et parcelles boisées. ».

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021. Pendant cette période, GDA DE TRIE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

27 JAN. 2017

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de GDA DE TRIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-25

Raison sociale personne morale : GDA de Trie

Intitulé du projet : Produire de l'énergie verte par la valorisation d'effluents d'élevage et la production de biomasse en techniques culturales simplifiées et par l'exploitation des haies et parcelles boisées.

Territoire du projet : Côteaux de l'Astarac

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2017

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL ARTUS		65220	ANTIN
GAEC DE PEYRE		65220	FONTRAILLES
EARL BOUE FRANCK		65230	PEYRET SAINT ANDRE
GAEC DE L'ESPECHE		65350	LASLADES
CIEUTAT	Yves	65220	LUBY BETMONT
EARL DES FRENES		65220	PUYDARRIEUX
EARL DE LA TELAZIERE		65220	BERNADETS DEBAT
EARL DU MOULIN		65220	FONTRAILLES
GAEC DES CARRERES		65220	FRECHEDE
SCEA DES MIMOSAS		65220	SADOURNIN
LE BIHAN	Jean Michel	65230	GUIZERIX
EARL DE LARTILHOU		65230	FONTRAILLES
EARL DES NOUILHAN		65220	FONTRAILLES
EARL LUQUET		65220	SADOURNIN
RUFFAT	Laurent	65220	BONNEFONT
GAEC DU CASSOULETS		65220	SENTOUS
LAHILLE	Nicole	65220	PUYDARRIEUX
SAINTE MARIE	Jérôme	65220	LUBRET SAINT LUC
EARL SEGOUFFIN		65230	GUIZERIX
SARL CASTAY		65220	ANTIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-033

29-DREAL - Arrêté portant reconnaissance - GIEE - Opti
Prairies

*29- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Opti Prairie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-050

Arrêté portant reconnaissance de OPTI PRAIRIES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par OPTI PRAIRIES en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

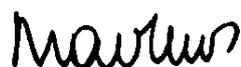
ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, OPTI PRAIRIES, dont le siège social est situé 32 Avenue du Général De Gaulle 09000 FOIX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Opti'Prairies : les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2023. Pendant cette période, OPTI PRAIRIES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de OPTI PRAIRIES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-26

Raison sociale personne morale : OPTI PRAIRIES

Intitulé du projet : Opti'Prairies : les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance.

Territoire du projet : Ariège

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} janvier 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE FONT-VIVES		09120	COUSSA
FERRAND	Agnès	09330	MONTGAILHARD
GAEC LES GRANGES		09600	LERAN
GAEC DE BELLEVUE		09500	MIREPOIX
GAEC DE LA NOUGARASSE		09240	ALLIERES
GAEC LAZERGES		09240	LA BASTIDE DE SEROU
GAEC DE LA TUILERIE		09600	LERAN
GAEC DU PAYS D'AILLOU		09110	PRADES
GAEC MAZIERES		09240	LA BASTIDE DE SEROU
CONDE	Benoît	09190	TAURIGNAN VIEUX
VENTURIN	Joël	09160	CAUMONT
LEGTA DE PAMIERS		09100	PAMIERS
DEOM	Dominique	09300	ROQUEFORT LES CASCADES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-034

**30-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE - CETA
BIO du Gers**

*30- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CETA BIO du Gers.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-051

Arrêté portant reconnaissance de CETA BIO DU GERS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CETA BIO DU GERS en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

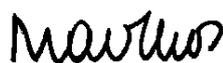
Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CETA BIO DU GERS, dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture du Gers, Route de Mirande, BP 70161 32003 AUCH CEDEX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Lutter contre l'érosion dans les coteaux gersois par l'allongement des rotations de culture ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/09/2021. Pendant cette période, CETA BIO DU GERS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JAN. 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de CETA BIO DU GERS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-27

Raison sociale personne morale : CETA BIO DU GERS

Intitulé du projet : Lutter contre l'érosion dans les coteaux gersois par l'allongement des rotations de culture

Territoire du projet : Pays d'Auch et Portes de Gascogne

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 1^{er} septembre 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
AUGE	Geneviève	32550	PESSAN
BATIOT	Fabienne	32420	SIMORRE
BATIOT	René	32220	LOMBEZ
EARL SEBAGRI		32550	PAVIE
EARL CARTIER		32550	PESSAN
DESPAUX	Marc	32420	SIMORRE
MENON	Guy	32270	LUSSAN
EARL d'ENHISSE		32360	LAVARDENS
EARL ALAIN PRIEUR		32450	BOULAU
ROUCH	Guillaume	32550	PESSAN
SUSPENNE	Philippe	31350	PEGUILHAN
EARL DES CAZALIS		32140	SAINT-BLANCARD
EARL de LUGRET		32320	PEYRUSSE-GRANDE
EARL LOMBARD		32500	CASTELNAU D'ARBIEU
WORZNIACK	Daniel	32220	GARRAVET
DUPUY	Sarah	32550	PESSAN
EARL DU PASQUIN		32300	LOUBERSAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-035

31-DREAL - Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Biocivam 11

*31- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Biocivam 11.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-052

Arrêté portant reconnaissance de BIOCIVAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIOCIVAM 11 en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIOCIVAM 11, dont le siège social est situé ZA Sautes, 22 rue de l'industrie 11878 TREBES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Vignes en association».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30/06/2022. Pendant cette période, BIOCIIVAM 11 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIOCIIVAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-28

Raison sociale personne morale : BIOCIIVAM 11

Intitulé du projet : Vignes en association

Territoire du projet : Est et Nord Est du département de l'Aude

Date de début du projet GIEE : 1^{er} juillet 2016

Date de fin du projet GIEE : 30 juin 2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
PUJOL	Yves	11800	SAINT-FRICHOUX
REMAURY	Mireille	34210	AZILLANET
JOSSERAND	Denis	11200	TOUROUZELLE
PONS	Nathalie et Philippe	11610	PENNAUTIER
SCHWERTZ	Morgane et Frédéric	11200	ARGENS-MINERVOIS
MADIEC	Stéphane	11220	MONTLAUR
FOURNIL	Joan	11800	LAURE-MINERVOIS
SCEA CHATEAU MONTFIN		11440	PEYRIAC DE MER
FOUQUET	Olivier	11330	VILLEROUGE-TERMENES
MARI	Eric	34210	AIGNE
ORMIERE	Olivier	11700	PUICHERIC
DENOIS	Jean-Louis	11300	ROQUETAILLADE
SALLES	Julien	11800	LAURE-MINERVOIS
ORTOLA	Georges	11100	NARBONNE
GFA FABRE		11200	LUC SUR ORBIEU
GAEC COLLINE DE L'HIRONDELLE		11700	DOUZENS
GARDEY DE SOOS	François	11800	LAURE-MINERVOIS
SARL CHATEAU MARIS GDS VIGNOBLES EN MEDITERRANEE		34210	LA-LIVINIERE
BRIEU	Jean	11200	ARGENS-MINERVOIS
PUECH	Sandrine	11220	LAGRASSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-036

32-DREAL -Arrêté portant reconnaissance GIEE -
Association La Farine du Mejan

*32- arrêté portant reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - La Farine du Mejan.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-053

Arrêté portant reconnaissance de l'ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

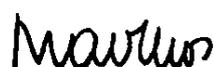
ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN, dont le siège social est situé Mairie 48150 HURES LA PARADE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur la Causse Méjean ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/08/2022. Pendant cette période, ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de l'ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-29

Raison sociale personne morale : Association La Farine du Méjean

Intitulé du projet : Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur le Causse Méjean

Territoire du projet : Causse Méjean

Date de début du projet GIEE : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet GIEE : 31 août 2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE HYELZAS		48150	HURES LA PARADE
GAEC DE L'AUBE		48150	MEYRUEIS
PUEL	Jean-Philippe	48400	FLORAC
GAEC DE ROUVERET		48210	MAS SAINT CHELY
VERGELY	Gilles	48210	MAS SAINT CHELY
MOREAU	Eric	48210	MAS SAINT CHELY
GAEC DE CAOUNE		48150	HURES LA PARADE
BARET	Jean-Rémi	48150	HURES LA PARADE
DIDILLON	Emmanuel	48150	HURES LA PARADE